

Province de Québec
Municipalité du Canton de Roxton

Le conseil de la municipalité du Canton de Roxton siège en séance extraordinaire, ce 22 juillet 2024 à 18h30 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

À laquelle étaient présents :

Le maire : M. Stéphane Beauchemin
Les conseillers : M. Pascal Richard
M. Stéphane Martin
M. François Légaré
M. François Gastonguay
M. Éric Beauregard

Était absent : M. Stéphane Beauregard

Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière, était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

ORDRE DU JOUR

1. Travaux de stabilisation de la berge de la rivière Noire dans le rang Petit 11 secteur 1556 – Octroi du contrat de surveillance technique des travaux;
2. Travaux de stabilisation de la berge de la rivière Noire dans le rang Petit 11 secteur 1556 -Octroi du contrat de surveillance géotechnique et environnementale;
3. Travaux de stabilisation de la berge de la rivière Noire dans le rang Petit 11 secteur 1556 – Octroi du contrat à l’entrepreneur (levée des conditions);
4. Travaux de stabilisation de la berge de la rivière Noire dans le rang Petit 11 secteur 1556 – Paiement de la contribution financière à titre de compensation pour l’intervention en milieu hydrique pour la stabilisation de la rive de la rivière Noire;
5. Octroi du contrat de déneigement pour les saisons hivernales 2024-2025 et 2025-2026;
6. Adoption du règlement d’emprunt pour le financement des frais d’escompte lors du refinancement du règlement 321-2018;

134-07-2024

4. **Travaux de stabilisation de la berge de la rivière Noire dans le rang Petit 11 secteur 1556 – Paiement de la contribution financière à titre de compensation pour l’intervention en milieu hydrique pour la stabilisation de la rive de la rivière Noire**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des activités nécessaires à la réalisation du projet de stabilisation de la rive de la rivière Noire dans le Petit 11^{ème} Rang les travaux de remblai et de déblai ou d’aménagement du sol affecteront des milieux hydriques sur une superficie évaluée à 2 933 m²;

CONSIDÉRANT QUE selon l’article 46.0.5 de la Loi sur la sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2) la délivrance de l’autorisation du MDDELCC demandée est subordonnée au paiement d’une contribution financière pour compenser l’atteinte aux milieux humides et hydriques;

PAR CONSÉQUENT,
Il est proposé par M. François Légaré

Appuyé par M. Stéphane Martin
Et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de la contribution au montant de 99 242.50 \$.

Adoptée

M. Stéphane Beauchemin se retire puisqu'il a un intérêt dans le point suivant.

135-07-2024

5. **Octroi du contrat de déneigement pour les saisons hivernales 2024-2025 et 2025-2026**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de donner un contrat à une entreprise pour le déneigement d'une partie du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat est octroyé selon un taux horaire pour une durée de 2 ans;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard

Appuyé par M. Stéphane Martin

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat à Les entreprises P. E. Denis inc. au taux horaire de 199\$ taxes en sus. Que M. Stéphane Beauregard, maire-suppléant et Mme Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisés à signer le contrat.

Adoptée

M. Stéphane Beauchemin reprend son siège.

136-07-2024

6. **Adoption du règlement d'emprunt pour le financement des frais d'escompte lors du refinancement du règlement 321-2018**

ATTENDU que sur l'emprunt décrété par le règlement numéro 321-2018, un solde non amorti de 898 700 \$ sera renouvelable le 15 octobre prochain, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant;

ATTENDU que les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci haut mentionné sont estimés à la somme de 18 000 \$;

ATTENDU qu'il est possible d'emprunter cette somme par un règlement qui n'est soumis qu'à la seule approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 juillet 2024 et que le projet de règlement a été déposé le 11 juillet 2024;

Il est proposé par M. Stéphane Martin

Appuyé par M. François Gastonguay

Et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 18 000 \$ pour les fins du présent règlement et à emprunter un montant de 18 000 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables mentionnés aux articles concernant la taxation du règlement no 321-2018, en proportion du montant refinancé de chacun de ces règlements par rapport au montant total refinancé, tel qu'indiqué à l'annexe «A», une taxe spéciale à un taux suffisant selon le mode prévu à ces articles.

ARTICLE 4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté au Canton de Roxton, le 22 juillet 2024.

Stéphane Beauchemin
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
greffière-trésorière

137-07-2024

24. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Pascal Richard
appuyé par M. Stéphane Martin
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 19h26.

Adoptée

Stéphane Beauchemin
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Stéphane Beauchemin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.